



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 42
Date de la convocation : jeudi 20 novembre 2025
Délibération n° : DCM_2025_166
Matière 7.10.6

Le jeudi 27 novembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessenin, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaé De Beauregard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Rafleageau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Pierre Devèche	Claire Steinbach
Jean-Marie Frouin	Vincent Blanchard
Christian Gaborit	Mathieu Leray
Cécile Grelaud	Jean-Luc Tilleau
Alain Pensivy	Claire Baubry

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

Communication du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la sobriété foncière en région Pays de la Loire

Pièces jointes :

N°1 : Rapport thématique régional de la Chambre régionale des Comptes

N°2 : Réponses des collectivités et établissements concernés

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent sur les collectivités territoriales une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

L'article L.243-11 du Code des juridictions financières énonce ainsi plus spécifiquement que « *La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.* » Par ailleurs, conformément à l'article L.243-5 du même Code, « *Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport.* »

Par courrier du 17 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la commune de Sèvremoine le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer », dans l'attente d'éventuelles réponses de la part des organismes concernés dans un délai d'un mois, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Ce délai achevé, la Chambre Régionale des Comptes a pu transmettre, le 21 octobre dernier, le rapport thématique définitif ainsi que l'ensemble des réponses apportées à la suite de la communication du rapport provisoire, dont il revient présentement à l'assemblée de prendre acte.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L.243-1 et suivants, et R.243-15-1,

VU le rapport thématique ci-annexé et les réponses qui y ont été apportées, également ci-annexées, transmis le 21 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire ci-annexé, intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer » et de ses réponses.
- **PREND ACTE** du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2025

Reçu en préfecture le 29/11/2025

Publié le



ID : 049-200054385-20251127-DCM_2025_166-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services